

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MAI 2025

PROCÈS -VERBAL VALANT COMPTE RENDU

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 20

Le douze mai deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le six mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme REVELLAT Patricia, M. LAROUB Pascal, Mme TEXIER Evelyne, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme DE CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire**.

Mme COTTRON Marie, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. MORVAN Rodolphe, M. TARAN Cyril, M. BRODIER Romain, Mme DELOISON Cécile, Mme MIRAILLET Chantal, M. COMMUNAL Jean-Paul, M. HERNIOLE Denis, M. GUILLAUMARD Xavier, **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. MARIE Jean-Noël donne procuration à M. SCHIAVONE Alexandre

Mme MULLER Lauryne donne procuration à Mme MIRAILLET Chantal

Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine donne procuration à M. LAROUB Pascal

Mme BURCKEL Mégane donne procuration à M. HERNIOLE Denis

Absents/Excusés : M. DAVID Laurent, Mme MAILLARD Monique, M. BONCOUR Philippe, Mme GIROD Célia, M. DELLENBACH Christian,

Secrétaire de séance : Madame DELOISON Cécile

FOLIO 231

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00, et remercie les membres présents.

Monsieur le Maire procède à la lecture des procurations et de l'ordre du jour et demande au Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance.

Après un appel à candidature, Madame Cécile DELOISON est désignée secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 appelle des observations.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,**

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025.

2 - Autorisation d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 10 logements sociaux situés 925 rue du Jura à Cessy

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

Monsieur SCHIAVONE rappelle que la Commune souhaite réaliser un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 794 766 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une Acquisition en VEFA de 10 logements sociaux situés 925 rue du Jura à CESSY (01170), dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLUS CONSTRUCTION
Montant :	640 872 euros
Durée de la phase de préfinancement :	12 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance</i>
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	0%

Ligne du Prêt :	PLUS FONCIER
Montant :	277 445 euros
Durée de la phase de préfinancement :	12 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance</i>
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	0%

Ligne du Prêt :	PLAI CONSTRUCTION
Montant :	318 289 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	12 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance</i>
Modalité de révision :	<i>Simple révisabilité (SR)</i>
Taux de progressivité de l'échéance :	0%

Ligne du Prêt :	PLS CONSTRUCTION
Montant :	120 838 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	12 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance</i>
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	0%

Ligne du Prêt :	PLAI FONCIER
Montant :	166 300 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	12 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance</i>
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	0%

Ligne du Prêt :	PLS FONCIER
Montant :	94 685 euros

FOLIO 235

-Durée de la phase de préfinancement :	12 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance</i>
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	0%

Ligne du Prêt :	CPLS
Montant :	176 337 euros
-Durée de la phase de préfinancement :	12 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A

Profil d'amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance</i>
Modalité de révision :	<i>Simple révisabilité (SR)</i>
Taux de progressivité de l'échéance :	0%

Monsieur le Maire rappelle que la loi SRU impose aux communes de plus de 3 500 habitants un objectif de 20 % de logements sociaux. Il souligne que ce seuil n'est actuellement pas atteint dans notre commune et insiste sur la nécessité d'en augmenter progressivement le taux. Il précise que cette démarche permettra à la commune de mieux maîtriser le développement de ces logements tout en gardant une capacité de gestion comparable à celle des bailleurs sociaux.

Monsieur COMMUNAL s'interroge sur le nombre de ligne de prêt. Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de distinguer les différentes catégories de logements sociaux qui sont définis en fonction du financement ayant permis leur construction (PLAI, PLUS, PLS).

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation des fonds ;
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser seul tous les actes de gestion utiles se rapportant à ce Contrat de Prêt.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation des fonds ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser seul tous les actes de gestion utiles se rapportant à ce Contrat de Prêt.

3 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA)

Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

FOLIO 238

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Monsieur COMMUNAL souhaite savoir ce que deviennent les deux bornes existantes.

Monsieur SCHIAVONE précise qu'il s'agit uniquement d'un changement de prestataire, l'entretien des bornes étaient auparavant effectué par la société SPIE mais la collectivité n'est pas satisfaite des prestations et de la communication.

Arrivée de Monsieur MORVAN à 20h15.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;
- **D'approuver** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.
- **De s'engager** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.
- **De s'engager** à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,**

- **Approuve** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;
- **Approuve** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'engage** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'engage** à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

FOLIO 240

4 - Approbation et autorisation de signature d'un Bail Emphytéotique Administratif en l'état futur d'achèvement entre la Commune de Cessy et l'OGEC Jeanne d'Arc pour la construction d'un gymnase secteur Belleferme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-2 et suivants relatifs aux baux emphytéotiques administratifs,

Considérant l'intérêt général que représente la réalisation de ce gymnase tant pour les besoins de l'établissement scolaire Jeanne d'Arc que pour l'usage futur partagé avec les associations et établissements scolaires de la commune ;

Considérant que la nature et la durée du projet permettent le recours à un bail emphytéotique administratif ;

Considérant le projet de bail emphytéotique administratif en l'état futur d'achèvement (BEA-EFA) établi pour une durée de 99 ans entre la commune de Cessy et l'OGEC Jeanne d'Arc, précisant notamment :

➤ **Constitution d'une opération d'intérêt général**

Le Projet est considéré par les Parties comme constituant une opération d'intérêt général, conformément à l'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qu'il permet :

- Pour la commune de CESSY : de développer la pratique d'activités sportives, culturelles et de loisirs par les associations de son territoire ;
- Pour l'OGEC : de dispenser aux élèves inscrits à ses établissements scolaires, des cours d'éducation physique et sportive ;
- Pour la commune de CESSY comme pour l'OGEC : d'éviter la construction de deux équipements, chacun utilisés à des horaires différents, compte tenu des besoins respectifs des Parties, et donc :
 - De préserver le foncier, en évitant une double consommation de foncier, sur un territoire où le foncier disponible est non seulement rare et cher, mais également constitué de biens à usage agricole ou forestier ;
 - D'éviter la construction de deux équipements (coûts de construction / consommation de matériaux / coût d'entretien exploitation maintenance, etc.) ;
 - D'optimiser l'exploitation d'un seul équipement.

Le Gymnase objet du Bail est en cours de construction, sous Maîtrise d'ouvrage de la Commune de Cessy (Bailleur).

FOLIO 241

Le Bail prendra effet à compter de la délivrance de l'Immeuble par le Bailleur au Preneur (OGEC Jeanne d'Arc).

➤ **Utilisation du Gymnase :**

Au titre de l'opération d'intérêt général au sens de l'article L 1311-2 du Code général des collectivités territoriales, l'OGEC s'engage à exploiter le Gymnase :

1. Les jours d'ouverture des établissements scolaires, correspondant au calendrier scolaire en vigueur applicable à l'établissement :
 - Aux horaires suivants :
 - i. Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8 heures à 17 heures 30 ;
 - ii. Les mercredis de 8 heures à 12 heures 30.

En corolaire, l'OGEC Jeanne d'Arc s'engage à laisser à la libre disposition de la **Commune de Cessy** le Gymnase, dans les conditions suivantes :

1. Les jours d'ouverture des établissements scolaires, correspondant au calendrier scolaire en vigueur applicable à l'établissement :
 - Aux horaires suivants :
 - i. Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de minuit à 8 heures et de 17 heures 30 à minuit ;
 - ii. Les mercredis de minuit à 8 heures et de 12 heures 30 à minuit.
2. Les jours de fermeture des établissements scolaires, correspondant aux jours de vacances scolaires prévus par le calendrier scolaire en vigueur ;
3. L'intégralité des samedis, dimanches et jours fériés chômés.

➤ **Conditions financières : droit d'entrée et redevance :**

En contrepartie de la mise à disposition de l'Immeuble dans les conditions stipulées au présent Bail, le Bailleur percevra du Preneur un droit d'entrée et une redevance fixé dans les conditions suivantes :

- A la date de signature du Bail, l'OGEC versera à la Commune de Cessy un droit d'entrée d'un montant 1 750 000 € TTC ;
- Les Parties optent pour le règlement de la redevance en totalité à la date de prise d'effet du Bail. A la date de prise d'effet, soit à compter de la délivrance du Gymnase à l'OGEC, ce dernier versera à la Commune de Cessy une redevance d'un montant 1 750 000 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'acter les différents aspects de l'utilisation du gymnase pendant le temps scolaire avec l'OGEC compte tenu de leur participation financière au projet à hauteur de 3.5 millions d'euros.

Il est demandé au conseil municipal :

FOLIO 242

- **D'approuver** la conclusion d'un bail emphytéotique administratif en l'état futur d'achèvement entre la commune de Cessy et l'OGEC Jeanne d'Arc, portant sur un terrain communal situé sur les parcelles cadastrales n°AA214, 226, 231 et 235, en vue de la construction d'un Gymnase.
- **D'approuver** le projet de bail tel que présenté en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit bail et tous documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.
- **De s'engager** à inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget communal le cas échéant.

Après en avoir délibéré,

14 voix « pour » et 6 « abstentions » (M. COMMUNAL, Mme MIRALLET, M. HERNIOLE, M. GUILLAUMARD, Mme BURCKERL, Mme MULLER)
le Conseil Municipal,

- **Approuve** la conclusion d'un bail emphytéotique administratif en l'état futur d'achèvement entre la commune de Cessy et l'OGEC Jeanne d'Arc, portant sur un terrain communal situé sur les parcelles cadastrales n°AA214, 226, 231 et 235, en vue de la construction d'un Gymnase.
- **Approuve** le projet de bail tel que présenté en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit bail et tous documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget communal le cas échéant.

5 - Fixation des tarifs pour les camps d'été 2025

Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 17 février 2025,

Monsieur LAROUR expose qu'afin de pérenniser et diversifier les services extra-scolaires à la population, la direction des services Enfance et Jeunesse organise trois camps : du 7 au 11 juillet 2025 pour 24 enfants de 8 à 11 ans, du 16 au 18 juillet 2025 pour 16 enfants de 5 à 7 ans et du 21 au 26 juillet 2025 pour 16 adolescents de 11 à 17 ans.

Ces séjours sont tous en pension complète avec un objectif de découvertes.

Par conséquent, Monsieur LAROUR propose au Conseil Municipal, de créer les grilles tarifaires suivantes :

Tarifs Séjour 5-7 ans été 2025		
Catégorie	Quotient familial	Coût du séjour
A	0 à 450	80 €
B	451 à 660	100 €
C	661 à 800	120 €
D	801 à 1100	150 €
E	1101 à 1500	170 €
F	1501 à 2000	200 €
G	2001 à 3000	230 €
H	3001 et plus	250 €

Tarifs Séjour 8-11 ans été 2025		
Catégorie	Quotient familial	Coût du séjour
A	0 à 450	110 €
B	451 à 660	140 €
C	661 à 800	170 €
D	801 à 1100	200 €
E	1101 à 1500	240 €
F	1501 à 2000	270 €
G	2001 à 3000	300 €
H	3001 et plus	320 €

Tarifs Séjour 11-17 ans été 2025		
Catégorie	Quotient familial	Coût du séjour
A	0 à 450	120 €
B	451 à 660	150 €
C	661 à 800	180 €
D	801 à 1100	210 €
E	1101 à 1500	255 €
F	1501 à 2000	285 €
G	2001 à 3000	315 €
H	3001 et plus	345 €

Monsieur LAROOUR indique que les enfants de 5 à 7 ans partiront à Bernex en Haute-Savoie, les enfants de 8 à 11 ans iront à la Chapelle d'Abondance en Haute-Savoie et les adolescents participeront au séjour à Brégny-Cordon dans l'Ain.

Il est demandé au conseil municipal de :

- **De fixer** les tarifs tels que présentés ci-dessus

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,**

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs tels que présentés ;

6 - Modification de la convention type de prêt de véhicules aux associations

Rapporteur : Monsieur Vincent PRUDENTINO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune soutient les associations qui œuvrent pour l'intérêt public local par l'attribution de subventions en numéraires et en nature,

Considérant que la commune dispose de véhicules dont certains ne sont pas utilisés pendant les week-ends et les vacances scolaires,

Certaines associations sportives, sociales ou culturelles sollicitent des prêts de véhicules auprès de la commune.

Il est donc nécessaire de préciser les règles afin de responsabiliser les associations utilisatrices et de conclure des conventions de mise à disposition,

Une convention type annexée à la délibération précise les conditions du prêt, les responsabilités et obligations de l'emprunteur, les modalités de mise à disposition et de restitution, les frais à la charge de l'association, les conditions d'assurance,

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** la convention type de prêt du véhicule communal annexé à la présente délibération et sa signature avec les associations qui œuvrent pour l'intérêt public local ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des suffrages exprimés

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** la convention type de prêt du véhicule communal annexé à la présente délibération et sa signature avec les associations qui œuvrent pour l'intérêt public local ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7 - Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 2 juin 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordées par le conseil municipal en séance du 2 juin 2020.

FOLIO 246

Actes signés par Monsieur Christophe BOUVIER, Maire dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 2 juin 2020

- Signature le 14 avril 2025 d'une décision pour le dépôt de demande de Permis de Construire pour la construction d'un gymnase dans le secteur Belleferme.
- Signature le 17 avril 2025 d'une décision attribuant le lot n°2 du marché public relatif à la création d'une rétention d'eaux pluviales pour l'arrosage des stades.

Actes signés par Monsieur Alexandre SCHIAVONE, 1er adjoint dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 12 juin 2020

- Signature le 8 avril 2025 d'un bon de commande pour l'achat de chèque BIMPLI (chèques déjeuner du personnel) pour un montant de 7 424,00 € TTC
- Signature le 13 mars 2025 d'une décision pour l'installation de châssis de désenfumage pour les vestiaires multisports pour un montant de 4 915,00 € HT soit un montant de 5 898,00 € TTC
- Signature le 17 mars 2025 d'une décision pour la réalisation d'une buvette au sein des vestiaires multisports pour un montant de 37 145,65 € HT soit 44 574,78 € TTC
- Signature le 14 mars 2025 d'une décision pour la réalisation d'une cuisine au sein des vestiaires multisports pour un montant de 39 352,08 € HT soit 46 502,49 € TTC
- Signature le 17 mars 2025 d'une décision pour l'installation d'un mur rideau pour la fermeture de la terrasse des vestiaires multiports pour un montant de 74 620,00 € HT soit 89 554,00 € TTC
- Signature le 18 février 2025 d'un contrat de service d'une validité de trois ans pour le Progiiciel « Marco » relatif à la rédaction et à la publication des Marchés Publics pour un montant de 4 212,00 € HT soit un montant de 5 054,40 € TTC
- Signature le 18 mars 2025 d'un devis pour l'achat et le remplacement de la chaudière d'un des logements de la Maison pêche pour un montant de 4 245,00 € HT soit un montant de 4 669,50 € TTC

Vu la délibération en date du 2 juin 2020 ;

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de compétences, cités ci-dessus.

Questions diverses

FOLIO 247

Monsieur le Maire demande si des membres du conseil municipal souhaitent poser des questions ou soulever un point particulier.

Monsieur COMMUNAL indique qu'il a vu la nacelle appartenant à la commune sur un chantier privé et souhaite avoir une explication. Monsieur le Maire précise que M. GAVAGGIO a rendu divers services à la commune en prêtant des engins appartenant à sa société et qu'il s'agit d'un retour de service. Il signale qu'une convention est en cours de rédaction.

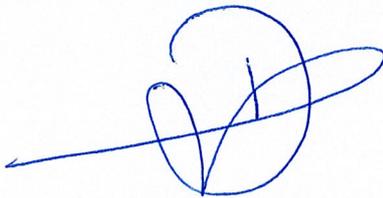
Monsieur HERNIOLE relève la dangerosité du tourniquet de la nouvelle aire de jeu et demande ce qui est prévu pour y remédier. Monsieur le Maire indique qu'il a bien connaissance de la problématique et que le prestataire a été informé du problème. La structure étant sous garantie, la commune ne peut pas elle-même procéder aux réparations sous peine d'annulation de cette garantie.

Personne ne souhaite plus prendre la parole, la séance est levée à 20h30

La date du prochain Conseil Municipal est fixée le 7 juillet 2025.

La Secrétaire de Séance

Cécile DELOISON



Le Maire

Christophe BOUVIER

